



VANNES TIR A L'ARC Règlement Intérieur

Article 1 – Buts

Le club Vannes tir à l'arc est affilié à la Fédération Française de Tir à l'arc (F.F.T.A) sous le numéro 2956150. Dans ce cadre, il a pour but de :

- De permettre la pratique du tir à l'arc en loisir ou en compétition dans un esprit de convivialité, quel que soit le type d'arc et la discipline choisie.
- De mettre à disposition de ses membres des aires de tir ainsi que du matériel de ciblerie.
- D'offrir un encadrement permettant l'initiation des nouveaux archers.

Article 2 – Condition d'admission et de radiation

2.1 – Admission – Renouvellement

Les personnes désirant adhérer au club devront fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc avec la mention « Pratique du tir à l'arc en compétition », selon les règlements de la F.F.T.A., remplir un bulletin d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle. Pour un adhérent mineur, le bulletin d'inscription sera accompagné d'une fiche d'autorisation parentale et devront être remplis par représentant légal.

Toute demande d'adhésion au club Vannes tir à l'arc exige une acceptation formelle du présent règlement intérieur.

Cette demande est soumise à l'acceptation du bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'inscription, la demande est réputée acceptée. Le règlement mis à jours du club sera remis à chaque nouvel adhérent.

L'acceptation d'une adhésion par le bureau est en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement. En conséquence, le bureau se réserve le droit de refuser toute

demande d'adhésion dès que celle-ci ne permettra plus un minimum d'entraînement des archers.

Pour les nouveaux adhérents, deux séances découvertes gratuites peuvent être accordées. Au delà, l'adhésion est obligatoire pour continuer la pratique du tir à l'arc.

2.2 – Licence

La licence est obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc. Elle comprend l'assurance fédérale, les droits divers d'accès aux formations de la F.F.T.A., le droit d'accès aux compétitions officielles et de participer à la vie de la fédération. Son montant est fixé annuellement par la F.F.T.A., la ligue Régionale et le Comité Départemental.

2.3 – Cotisation annuelle

La cotisation est exigible chaque année en même temps que la licence. Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale du club sur proposition du bureau. Elle donne le droit de participer à toutes les activités du club.

Dans le cas où plusieurs inscriptions concernent les membres d'une même famille la quote-part du club applicable pour la 2ème inscription sera minorée de 25%, de 50% pour la 3ème inscription.

Toute cotisation versée par un membre radié ou démissionnaire en cours de saison, c'est-à-dire entre le 1 septembre de l'année en cours et le 31 août de l'année suivante, est définitivement acquise au club.

Nul ne peut participer à des compétitions ou aux entraînements s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

2.4 – Perte de la qualité de membre ou sanction

La qualité de membre du club se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation (la radiation prononcée par le bureau dans le cas de fautes graves : infraction à la sécurité, non-respect répété (détérioration ou vol) envers le matériel fourni par le club ou matériel personnel).
- Non-paiement de sa cotisation.

Dans le cas de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises : avertissement (verbaux ou écrits) ou suspension pour une durée limitée.

Dans tous les cas, les parents d'un licencié mineur sanctionné seront informés de la faute commise.

Article 3 – Autorisations et responsabilités parentales

Au travers de la signature d'une autorisation parentale obligatoire pour l'inscription des mineurs, leurs parents ou leur tuteur s'engagent à :

- Respecter les horaires de début et de fin de séance.
- Accompagner le mineur à l'entrée et à la sortie de chaque séance d'entraînement.

De même, aucun adhérent mineur ne pourra quitter le lieu d'entraînement s'il n'est pas accompagné par l'un de ses parents ou par son tuteur, sauf si autorisation écrite a été signée par l'un des responsables légaux de l'enfant.

Leurs parents autorisent le club et ses représentants à :

- Transporter leur enfant dans un véhicule automobile dans le cadre des activités liées au tir à l'arc.
- Filmer ou photographier leur enfant et utiliser ces supports pour la promotion du club sur son site internet Vannes tir à l'arc et de sa page facebook.
- Prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la santé de leur enfant (hospitalisation,...).

Afin d'assurer la sécurité de leur enfant, les parents devront également s'assurer de la présence de l'entraîneur et/ou d'un initiateur à chaque séance avant de le laisser.

Article 4 – Structure administrative et fonctionnement

4.1 – Assemblée générale

4.1.1 – Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les adhérents du club à jour de leur cotisation ou par leur représentant. Elles se réunissent sur convocation du Président du club ou sur la demande d'au moins un quart des membres.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixer par les soins du bureau. Elles sont transmises par lettre remise directement aux adhérents, ou par courrier électronique au moins une quinzaine de jours avant la date retenue par le bureau.

La présidence de l'assemblée générale appartient au Président ou, en son absence, au Vice-président.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés à l'assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque adhérent présent.

4.1.2 – Assemblée générale ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents du club Vannes tir à l'arc sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au paragraphe 6.1.1. du présent règlement.

Cette assemblée générale entend le rapport moral et le rapport financier du club. Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle sur proposition du bureau.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Un procès-verbal est réalisé à l'issue de chaque assemblée générale.

Article 5 – Le bureau

Le club Vannes tir à l'arc est administrée par un bureau composée de 3 membres au minimum et de 7 membres au plus, chacun d'entre eux étant élu pour 4 ans. L'élection a lieu lors d'une assemblée générale ordinaire du club.

A l'issue du mandat de 4 ans, les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur tout adhérent âgé de 16 ans au moins et inscrit depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations au jour de l'élection et pour les mineurs âgé de moins de 16 ans inscrit depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations au jour de l'élection, un de ses parents peut le représenter et possède donc un droit de vote.

5.1 – Le fonctionnement

Les décisions au sein du bureau sont prises à la majorité simple. La voix du Président n'est prépondérante qu'en cas d'une stricte égalité.

6 – Respect et sécurité des personnes

L'adhésion au club Vannes tir à l'arc implique l'engagement de l'adhérent à veiller au bon entretien du matériel et des installations du club, ainsi qu'à la sécurité individuelle et collective des archers.

6.1 – La tenue

Toute personne se présentant à la salle dans l'intention de participer à un entraînement devra être munie de chaussure de sport propres et d'une tenue adaptées à la pratique du tir à l'arc.

Lors des séances de tir ou en compétition, une tenue et une attitude correctes sont demandées.

Selon le règlement de la F.F.T.A., les archers se présentant à une compétition doivent être en tenue blanche ou en tenue « club ».

Le club disposant d'une tenue « club », cette dernière est obligatoire pour chaque compétition en salle, en extérieur. (Pantalon blanc ainsi que le maillot du club)

6.2 – Comportement

Les personnes qui enseignent et encadrent le tir à l'arc sont des bénévoles, elles prennent de leur temps pour faire profiter de leur expérience et de leur passion. Un comportement correct et respectueux est donc demandé à tous. La bonne ambiance est de rigueur tant que la concentration des archers est réservée pendant les phases de tir et que la sécurité est préservée.

Chaque adhérent s'engage à participer à la mise en place et au rangement du matériel nécessaire aux séances de tir.

6.3 – Règle de vie commune et de sécurité

Tout archer se trouvant sur le lieu d'entraînement ne doit pas perturber les autres tireurs par des cris, mouvements intempestifs ou autre action.

Un adhérent ne peut pas utiliser le matériel d'un autre adhérent sans son accord.

L'utilisation des pas de tir doit se faire en accord avec les autres adhérents, sauf pendant les séances d'initiation et de perfectionnement qui ont la priorité.

La distance de tir d'un adhérent est déterminée et autorisée par les initiateurs et entraîneurs, ou à défaut un membre du bureau.

- Tout adhérent doit respecter les règles et consignes de sécurité de la F.F.T.A., des initiateurs et des entraîneurs.
- Aucune personne ne doit se situer en avant de la ligne de tir quand les archers sont sur le pas de tir.
- Aucun archer ne doit être sur le pas de tir avec une flèche encochée sur son arc quand des personnes se situent sur le zone de tir.
- La récupération des flèches en cible ne se fait qu'après avoir vérifié qu'il ne reste aucun archer en position armée sur le pas de tir, et sur le commandement de la personne responsable.

L'utilisation des installations de la salle implique le respect des règlements du lycée Saint Joseph : les chaussures de sport sont obligatoires en salle, il est interdit de monter sur les structures d'escalade, les structures de gymnastique, de détériorer les équipements...

6.4 – Visiteurs – Invités

Les adhérents du club qui introduisent des personnes étrangères dans l'enceinte des lieux de tir à l'arc sont personnellement responsables de leur conduite et devront veiller à ce qu'ils se conforment au présent règlement.

Les initiateurs, entraîneurs ou membres du bureau peuvent demander le départ de l'enceinte des personnes étrangères au club, pour des raisons d'indiscipline ou d'insécurité.

Le bureau se réserve le droit de réglementer l'accès des visiteurs en fonction des possibilités d'accueil.

6.5 – Responsabilité de la section tir à l'arc

Les initiateurs, animateurs ou entraîneurs sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs, pour se faire, ils disposent alors de toute l'autorité nécessaire.

Un archer mineur ne peut pratiquer seul sur une installation : tout archer mineur non accompagné d'un adulte initiateur ou membre du bureau ne peut tirer que ce soit sur le terrain extérieur ou dans la salle.

7 – Concours extérieurs

7.1 – Inscriptions

les informations relatives aux concours extérieurs sont diffusées à l'aide des mandats émanant des club ou Compagnie qui les organisent. Le tableau des concours est

affiché sur le site : Vannes tir à l'arc.

L'inscription aux concours se fait :

- Principalement par l'intermédiaire du Président de Vannes tir à l'arc. Dans ce cas, il convient de s'inscrire auprès du Président, ou d'un membre du Bureau désigné. La participation au concours ne pourra être valide qu'après règlement à celui-ci. Le responsable assure l'inscription de l'ensemble des participants auprès des organisateurs du concours à la date convenue accompagnée du règlement afférent.
- Individuellement, en prenant contact directement avec les organisateurs, et en leur faisant parvenir le règlement.

En cas de modification ou d'annulation, l'archer s'engage à prévenir lui-même de sa défection le club ou la Compagnie qui organise le concours.

Seules les annulations faites suffisamment à l'avance, pourront donner lieu au remboursement et selon les règles de fonctionnement de la Compagnie ou le club qui organisait le concours.

7.2 – Participation

Seuls les adhérents du club Vannes tir à l'arc licenciés à la F.F.T.A., peuvent participer à tous les concours officiels, qu'ils soient qualificatifs, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Le fait de participer à ces concours, implique de la part des archers, le strict respect des règlements de la F.F.T.A.

Les archers qui concourent sous les couleurs de notre club doivent proscrire toute attitude, propos ou comportement, susceptible de nuire à son image et à sa réputation.

7.3 – Déplacements

Les déplacements sur les concours seront à la charge exclusive des archers.



VANNES TIR A L'ARC Règlement intérieur

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Je soussigné(e), Nom :..... Prénom :
le cas échéant, responsable légal de Melle, Mr.
adhérent au club Vannes tir à l'arc, déclare avoir pris connaissance du règlement
intérieur, accepte sans réserve son contenu, et m'engage à respect et et faire
respecter les différents points évoqués.**

J'ai en ma possession un exemplaire de ce règlement.

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »



VANNES TIR A L'ARC

Règlement intérieur

Consigne de sécurité

SUR LE PAS DE TIR

- Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
- Il doit porter un protège-bras pour éviter les ecchymoses.
- Ne pas bander un arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir.
- Ne jamais pointer son arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche encochée.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc).
- Ne pas utiliser d'arc, de corde ou de flèche endommagée.
- Sur le pas de tir, ne pas encocher de flèche si des archers se trouvent devant.
- Ne pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir.
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- Se mettre en retrait de la ligne de tir à la fin de sa volée.
- Déposer son arc derrière la ligne de tir avant d'aller retirer ses flèches en cible.
- Attendre l'ordre du responsable de tir, pour aller chercher ses flèches.
- Ne pas courir pour aller aux cibles.

AUX CIBLES

- Ramasser les flèches tombées entre les cibles et le pas de tir.
- Aborder les cibles par le côté.
- Ne pas se tenir derrière un archer arrachant ses flèches de la cible.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.